



ABRI COTIER DE QUIMPERLE

BILAN D'ACTIVITE 2024

SOMMAIRE



- Notre activité en 2024..... p 3
- Les relais vers l'association..... p 4
- Les 48 adultes-victimes sur Quimperlé co..... p 5
- L'âge de ces victimes..... p 6
- Les violences subies..... p 7
- Les facteurs de vulnérabilité..... p 8 à 10
- Notre soutien financier..... p 11
- Problèmes de santé des victimes..... p12
- Les 41 enfants co-victimes sur Qlé co..... p13
- L'âge des enfants co-victimes..... p 14
- Problématique de la garde des enfants..... p 15 à 20
- Données sur les auteurs..... p 21
- Harcèlement post-séparation..... p 22 à 24
- Le contrôle coercitif p 25
- Les démarches des victimes..... p 26-27
- Notre travail en réseau local..... p 28
- La prévention..... p 29-30
- Nouvelles de la FNSF..... p 31
- Conclusion p 32
- Projets pour 2025..... p 33

ENCORE ET TOUJOURS SUR LE TERRAIN, AVEC :



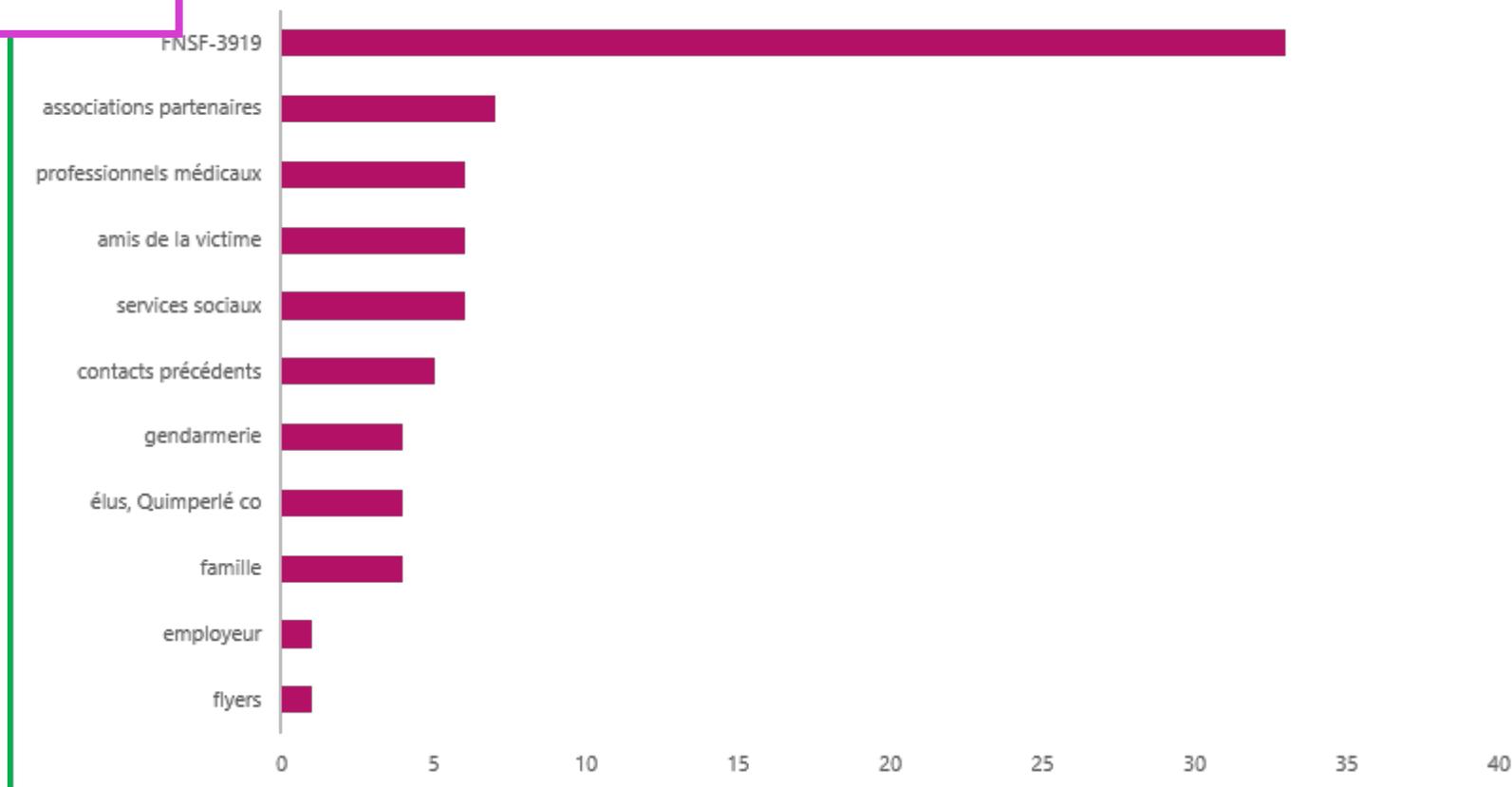
Notre accueil : 7j/7 et 24h/24 au **06 34 62 20 50**

- ▶ **100 personnes** (au moins) écoutées à ce numéro
- ▶ la réalisation de plus de :
 - **253 entretiens téléphoniques** avec ces personnes
 - **49 rencontres** en "face à face" avec ces victimes
 - **18 accompagnements** en hébergement, gendarmerie, CDAS, tribunal...
 - **38 démarches** vers différents services ou partenaires
- ▶ nos **réunions** d'équipe, au moins hebdomadaires
- ▶ la poursuite de nos actions de **prévention**, tant en direction des jeunes scolaires que du "grand public"
- ▶ L'équipe des **9 bénévoles actives** a consacré à l'association **au moins 1404 heures** (à quoi il faut ajouter le temps des déplacements) !



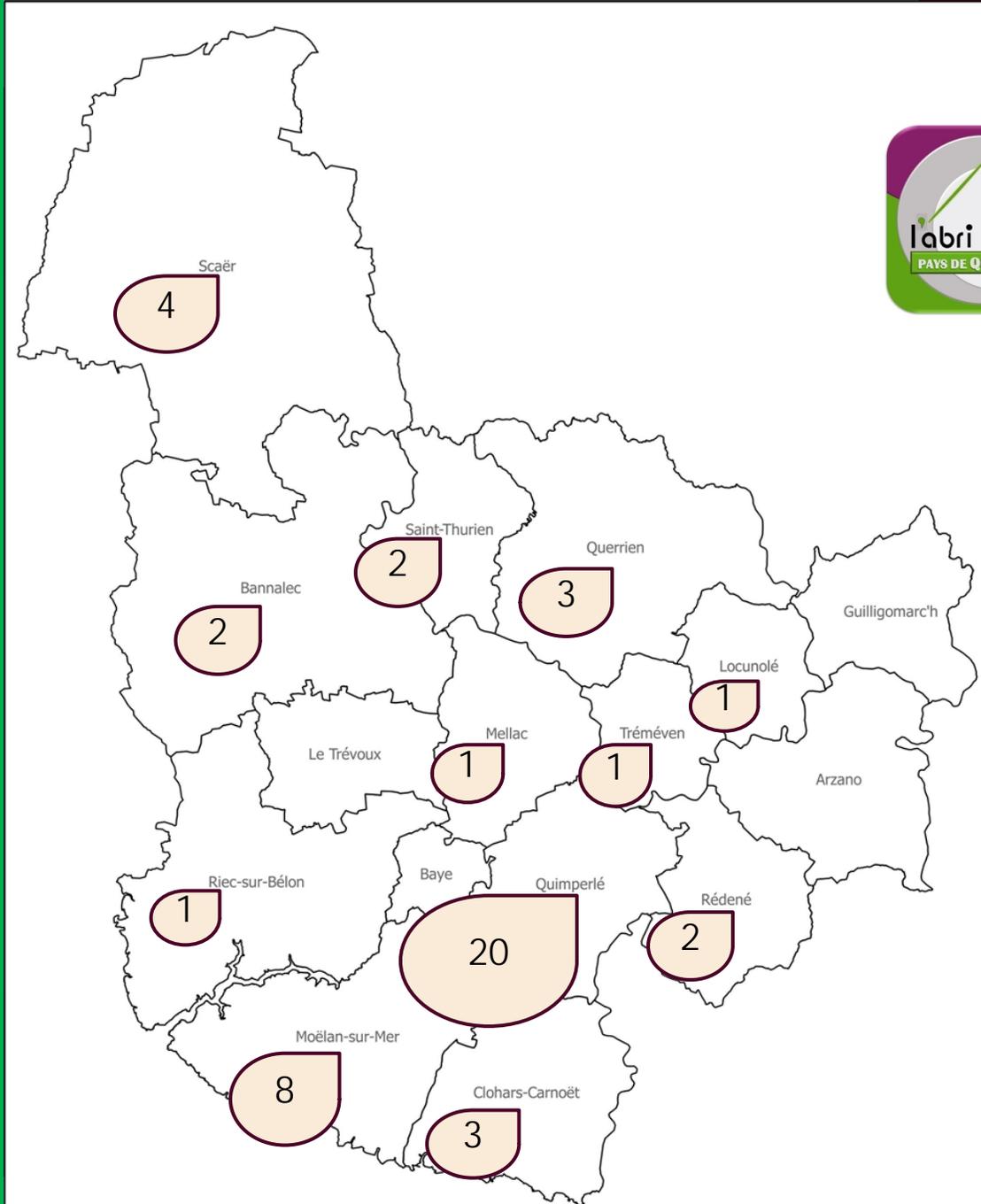


Relais vers l'abri côtier

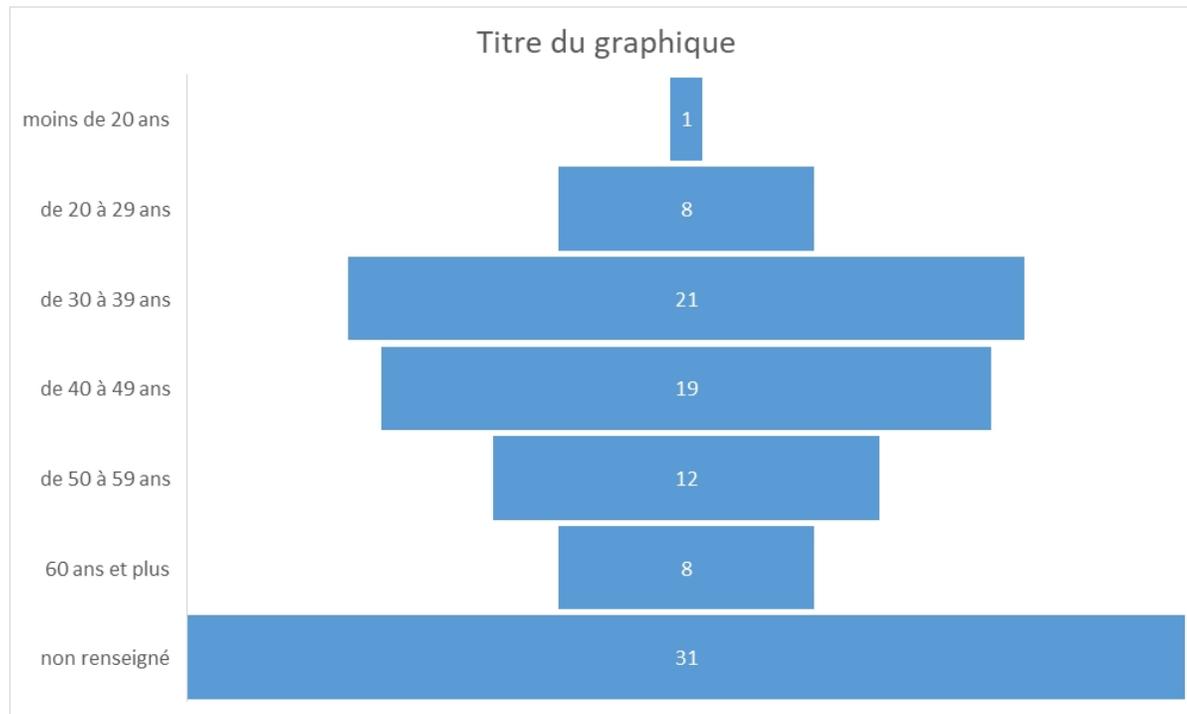


QUIMPERLE COMMUNAUTE

REPARTITION DES
48
ADULTES-VICTIMES
EN 2024



AGE DES ADULTES VICTIMES EN 2024 (sur les 100 contacts)



LES VIOLENCES SUBIES

Total des personnes recensées : 79

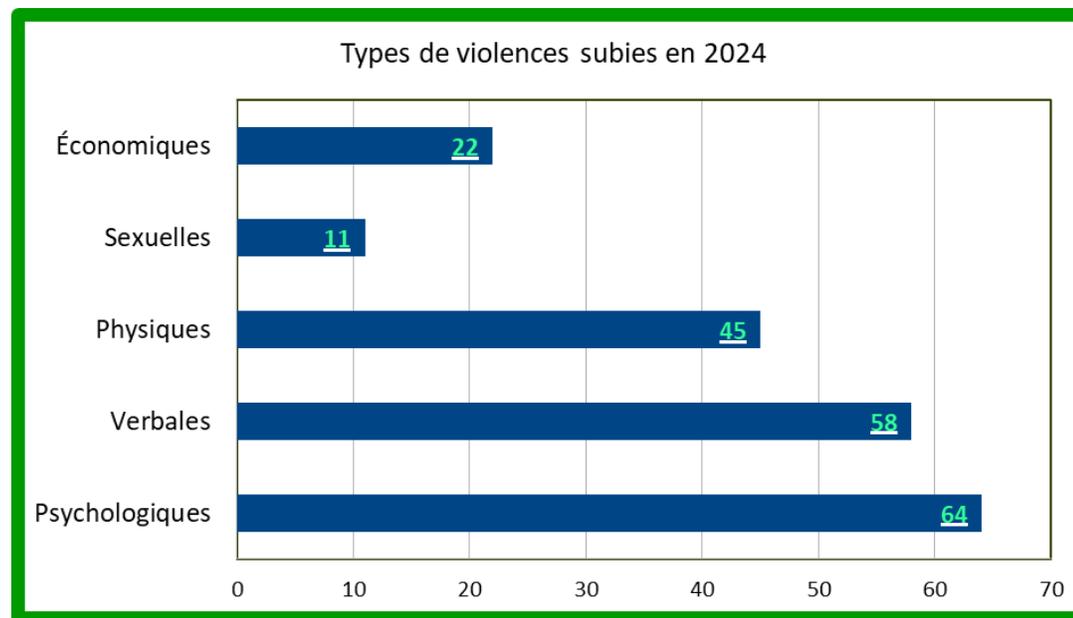
Non renseignées : 22

La répartition des types de violences recensées en 2024 est sensiblement la même que pour l'année 2023.

Il faut noter que les types de violences subies sont souvent multiples.

Dans 81% des cas, la violence est, entre autres, psychologique.

Les violences qui aboutissent à des séquelles physiques représentent, en 2024, plus de 57% des violences RECENSEES.



LES FACTEURS DE VULNERABILITE



39% des femmes vues en 2024 présentent des facteurs de vulnérabilité, ce qui les rend très dépendantes du conjoint

► Facteurs de vulnérabilité

Ils sont de quatre ordres : physiologique, professionnelle, financière et sociale.

Les chiffres sont parlants et quelques-uns sont suffisants pour éclairer une situation malheureuse :

- 10% des femmes rencontrées sont porteuses d'un handicap avéré et donnant lieu à AAH.
- 8% des femmes rencontrées ne travaillent pas.
- 8% vivent de l'AAH.
- 6% sont d'origine étrangère
- 7% n'ont pas de permis et/ou de voiture.



LES FACTEURS DE VULNERABILITE (2)



Un système en boucle :

- ▶ Ces facteurs, présents dès le départ, vont être le terreau de la violence qui va s'installer dans le couple : le rapport de domination s'impose !
- ▶ Ils vont ensuite alimenter la violence psychologique que fera subir le conjoint ou compagnon et conforter chez la victime le sentiment d'incompétence ou d'incapacité qui l'envahit et la paralyse. Donc pas de recherche d'emploi, pas de projet de permis de conduire, pas de possibilité d'accéder à une autonomie ce qui convient à Monsieur.
- ▶ Quand le couple explose, quand nous, nous entrons en jeu, ces femmes n'ont quasiment pas travaillé, n'ont pas d'autonomie financière, et sont souvent à un âge où une recherche d'emploi s'avère difficile, presque impossible, d'autant qu'elles sont très éloignées d'un univers professionnel.
- ▶ •L'absence de mobilité rend ce parcours encore plus improbable (7% des femmes rencontrées).



LES FACTEURS DE VULNERABILITE (3)



- ▶ Le sentiment d'incompétence se renforce et les fragilise – beaucoup retournent au domicile.
- ▶ Beaucoup aussi, prisonnières d'un système qui les renvoie à la dépendance, cherchent une voie de secours dans une autre union, qui va reproduire le même fonctionnement.

Un système nocif :

- ▶ où les femmes isolées, dépressives, vont développer des conduites addictives (8%) qui renforcent l'image négative qu'elles portent sur elles et qui les marginalisent encore plus ; au bout du parcours, c'est parfois la tentative de suicide (5%)

Et les femmes qui travaillent :

ou la théorie du pot de yaourt vide trop souvent avérée, décrite dans *Le couple et l'argent* par Titiou Le Coq, journaliste et romancière, histoires de femmes qui laissent à monsieur le soin de payer les « grosses » traites comme le crédit immobilier, le crédit voiture .. et prennent en charge les dépenses quotidiennes. À la séparation du couple, M. garde la maison, la voiture. Mme se retrouve en location dans un T2, ou T3 avec comme seuls biens les pots de yaourts, vides ! L'Abri côtier en a rencontré deux.

NOTRE SOUTIEN FINANCIER



Nous avons apporté une aide directe aux victimes de **2273 euros** se répartissant ainsi :

- ▶ Des séances de psychothérapie pour les enfants : 627€
- ▶ Le paiement de la cantine : 550€
- ▶ Une location pour mise à l'abri : 300€
- ▶ Une aide à se meubler : 297€
- ▶ Des vêtements pour une femme : 70€



A quoi il faut ajouter 429€ de frais de déplacements ponctuels pour des RV, soit pour rencontrer des victimes dans les communes de Quimperlé communauté, soit pour les conduire à des RV (Agora justice, au tribunal à Quimper, en préfecture à Brest, visite d'expert à Lorient...)

PROBLEMES DE SANTE EVOQUES PAR LES VICTIMES



Une quinzaine de victimes signalent des problèmes de santé physique.

Certains sont antérieurs à la situation de violence, mais les rendent fragiles. Certaines en situation de handicap . 5 bénéficient de l'AAH ou demande en cours .

Problèmes physiques après violences (fractures , pb d'oreille interne)

Pathologies psychiatriques diverses (bipolarité, bouffées délirantes, anorexie, dépression)

16 (suivi, hospitalisations) 4 ont déjà fait une tentative de suicide et 3 disent y avoir pensé .

5 problèmes d'addiction .

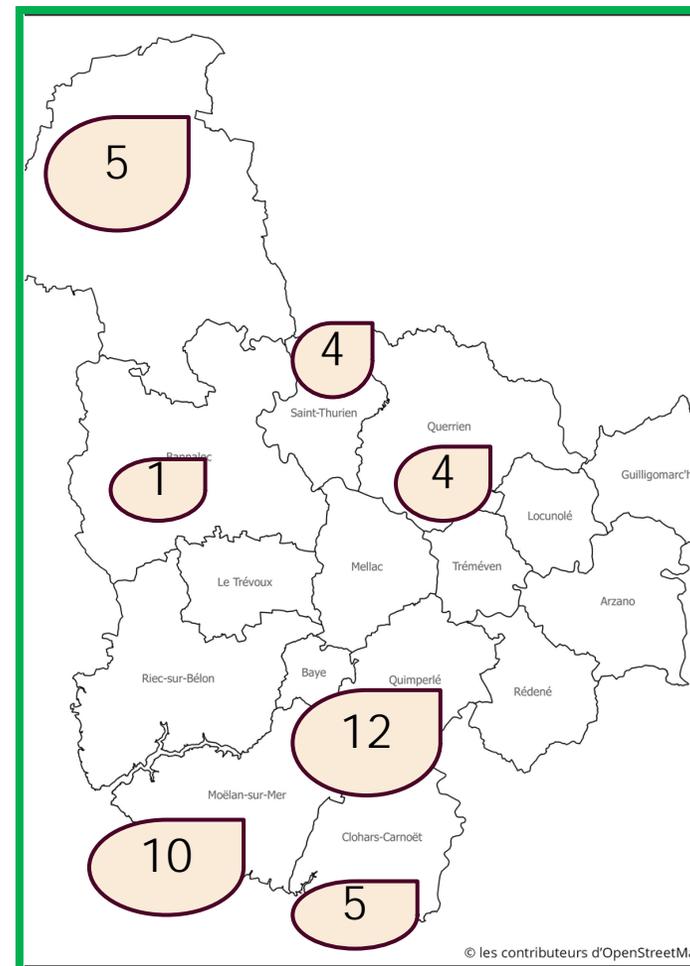
Pour beaucoup de victimes, on peut noter une grande fragilisation psychologique. Pour certaines, on peut parler de dépression. Certaines ont un suivi et parfois un traitement d'antidépresseurs.

A noter que parmi les conjoints violents, il a été noté 30 cas de problèmes liés à l'alcool ou à d'autres substances addictives (cocaïne entre autres)

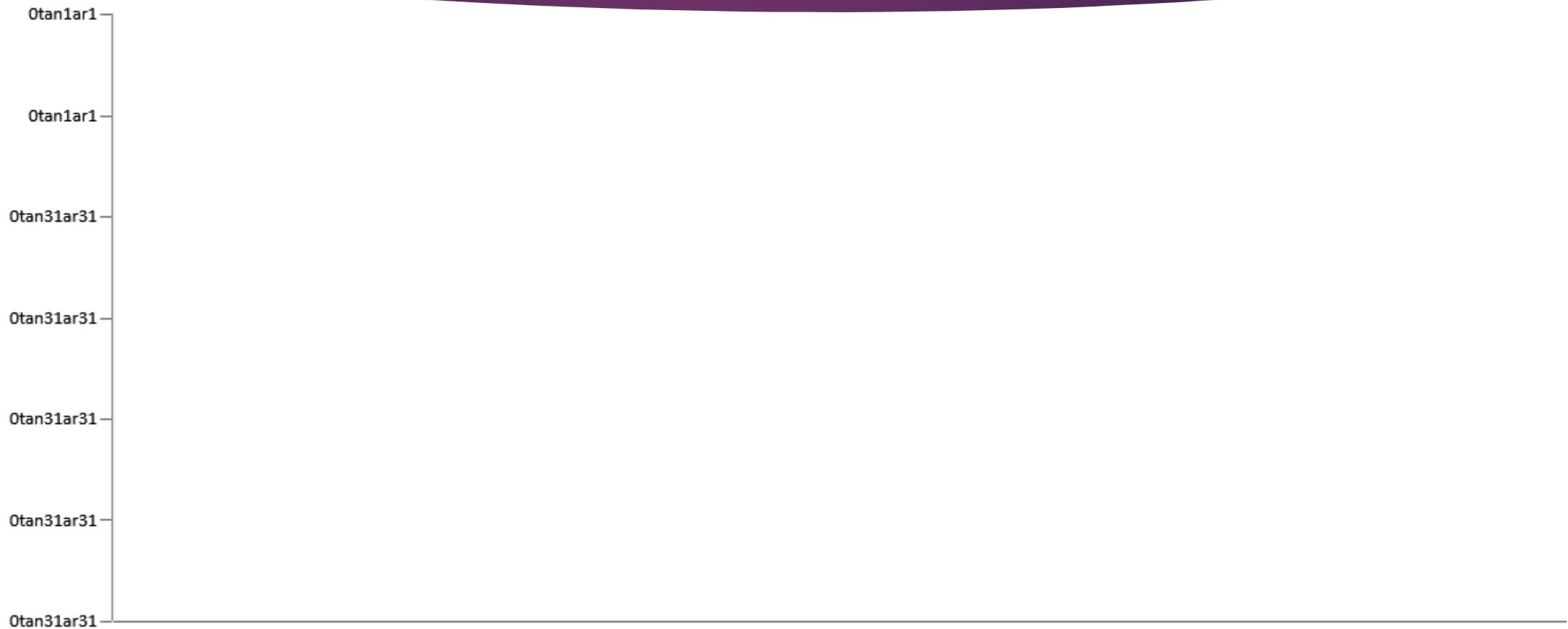


QUIMPERLE COMMUNAUTE

REPARTITION DES 41
ENFANTS MINEURS CO-VICTIMES
EN 2024



AGE DES ENFANTS CO-VICTIMES EN 2024 (sur les 100 contacts)



PROBLEMATIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS



En 2024, les personnes accompagnées avaient 35 enfants mineurs, concernés par les différents modes de garde

- ▶ **La garde alternée** : l'enfant passe un temps identique chez chaque parent.
- ▶ Le plus courant : une semaine chez l'un des parents une semaine chez l'autre parent. Ce qui suppose que les deux domiciles ne soient pas éloignés de plus de 30 km pour pouvoir assurer les trajets, scolaires notamment.
- ▶ Il est possible de mettre en place une garde alternée d'une durée plus longue, voire de 6 mois chez chaque parent
- ▶ *Les parents doivent donc s'entendre un minimum pour l'intérêt de l'enfant*



PROBLEMATIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS (2)



- ▶ **La garde partagée** : l'enfant est en résidence chez l'un des parents. Les week-end et les vacances sont partagés entre les deux parents
- ▶ *En cas de résidence éloignée le juge des affaires familiales peut prévoir la répartition des frais de transport*
- ▶ *Il peut aussi autoriser une personne de confiance (un membre de la famille, nouveau conjoint...) à accomplir les transports*
- ▶ *L'usage sans indication contraire prévoit que le parent titulaire du droit de visite et d'hébergement prenne à sa charge les frais du voyage aller-retour*
- ▶ *Dans les deux cas les droits CAF sont versés à un seul parent ou à part égale aux deux*
- ▶ *L'allocation de rentrée scolaire est versée à un des parents (à celui qui le premier en fait la demande, ou à celui qui répond aux conditions d'attribution)*
- ▶ *La résidence alternée n'empêche pas le versement d'une pension alimentaire si l'écart entre les revenus des deux parents est important et que cette aide est nécessaire à l'enfant.*



PROBLEMATIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS (3)



- ▶ **La garde exclusive** : sur décision du JAF, l'enfant est en résidence à temps complet chez un des parents.
- ▶ Les droits de visites, lorsqu'ils sont accordés sont exercés dans un lieu tiers et/ou en présence d'une tierce personne de confiance. Il arrive que le droit de visite ne soit pas accordé sur décision de justice.
- ▶ *La garde exclusive n'empêche pas l'exercice de l'autorité parentale de celui qui n'a pas la garde de l'enfant, ce dernier peut être contraint à verser une pension alimentaire*
- ▶ *En cas d'autorité parentale exclusive l'autre parent ne peut plus intervenir dans les décisions concernant l'enfant mais doit être informé des décisions importantes le concernant.*
- ▶ *La garde exclusive est fixée sans durée ; pour l'annuler, le parent défaillant doit déposer une requête auprès du tribunal judiciaire du lieu où vit l'enfant.*
- ▶ *Ces modes de garde peuvent s'établir avec un consentement à l'amiable lorsque les parents s'entendent pour l'intérêt de leur enfant. Dans la mesure où les accords ne sont plus respectés, le parent lésé fait appel au juge des affaires familiales*

PROBLEMATIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS (4)



- ▶ **La garde par un tiers** : l'enfant est en résidence chez une personne de confiance (une personne de la famille ou une famille d'accueil). Le droit de visite est accordé ou pas aux parents qui sont dessaisis ou pas de l'autorité parentale
- ▶ *Le juge des enfants intervient uniquement pour protéger enfant mineur. Il prend les mesures éducatives pour assurer au mieux les intérêts de l'enfant*
- ▶ *Ces modes de garde peuvent s'établir avec un consentement à l'amiable lorsque les parents s'entendent pour l'intérêt de leur enfant. Dans la mesure où les accords ne sont plus respectés le parent lésé fait appel au juge des affaires familiales*

PROBLEMATIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS (5)



La répartition des gardes que nous avons rencontrées en 2024 :

- ▶ 4 à l'amiable
- ▶ 1 en alternance
- ▶ 10 garde séparée (partage des week-ends et des vacances)
- ▶ 6 exclusive
- ▶ 11 pas encore séparés
- ▶ 2 en attente de jugement
- ▶ 1 en cours de médiation
- ▶ 1 cas de fratrie séparée à l'amiable, le garçon chez le père, la fille chez la mère
- ▶ 3 mineurs ont quitté leur mère pour vivre chez leur père
- ▶ 1 cas où une mère de 2 enfants de pères différents, exerce une garde séparée pour l'un et exclusive pour l'autre



PROBLEMATIQUE DE LA GARDE DES ENFANTS (6)



▶ Nous constatons en étudiant ces différents modes de garde que les enfants sont encore et toujours un enjeu dans le processus de séparation. Après avoir été témoins des violences, ils deviennent des instruments dans les règlements de compte que les parents se font subir.

- ▶ Lorsqu'il est avéré que les échanges des enfants lors de leur prise en charge par l'autre parent ne respectent pas les accords, le parent qui a la garde principale des enfants, pour pallier le manquement des règles établies peut faire appel au juge des affaires familiales
- ▶ La demande doit être étayée de faits précis qui détermineront la prise de décision de justice.
- ▶ De même pour changer le mode de garde établi par le juge, il faut en faire la demande et présenter des faits nouveaux justifiant la modification de la garde.
- ▶ A partir de 10 ans, âge du discernement, les enfants peuvent être entendus lors des enquêtes familiales. Ils peuvent faire appel à leur propre avocat. Ils ont aussi le droit de refuser d'être enquêtés.
- ▶ En France les familles monoparentales représentent 1 foyer sur 4 : 2 millions de foyers et 3 millions d'enfants
- ▶ 12% des enfants de parents séparés sont en résidence alternée (21% des pères la demandent)
- ▶ 60% des enfants sont en garde exclusive



QUELQUES DONNEES SUR LES AUTEURS



- ▶ Les violences, le harcèlement et l'emprise sont décuplés lorsque le conjoint est sous l'effet de l'alcool et/ou de produits.
- ▶ Nous constatons cette année que 36% d'entre-eux sont alcoolisés et/ou sous produits lors de leurs manifestations de violence récurrentes. Quelques uns d'entre eux sont suivis par le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)
- ▶ Peu de détention d'armes, excepté dans le milieu rural où le fusil de chasse est une arme banalisée mais cependant dangereuse.
- ▶ Nous remarquons aussi quelques addictions au sexe, à la pornographie et aux jeux en ligne, des manifestations de colère sur l'entourage familiale et la destruction du mobilier domestique.
- ▶ Nous repérons aussi l'alcoolisme des femmes, 3 couples s'alcoolisent ensemble. Un couple consomme produits et alcool.
- ▶ La peur qu'engendrent les comportements sous excitants paralyse les femmes qui se taisent « pour protéger les enfants » ou pour faire en sorte que la situation sous tension n'explose pas et reste dans le huis-clos du domicile.

LE HARCÈLEMENT POST-SEPARATION



- ▶ Le harcèlement post-séparation montre que, dans bien des cas, les violences ne cessent pas automatiquement avec la séparation.
- ▶ On entre alors dans une période dangereuse où l'ex -mari ou ex -compagnon, sent que sa femme, en prenant la décision de le quitter, lui échappe: alors, pour maintenir son emprise de contrôle et de domination sur elle, il va utiliser le ou les enfants pour l'atteindre et ce, avec une volonté de destruction.
- ▶ C'est cette fameuse "zone grise" qui se situe entre le départ de la femme et l'audience avec le JAF qui va acter les modalités de mode de garde.
- ▶ C'est une période intermédiaire, avec des frontières floues, où tout ce qui n'est pas explicitement interdit est permis.
- ▶ Dans l'attente de décision de justice, tout est exacerbé avec une angoisse décuplée, des appels téléphoniques à répétition à notre association :
- ▶ « Il ne veut pas..., il a dit que..., qu'est-ce que je dois faire ? »
- ▶ Ce sont des stratégies d'intimidation, menaces, chantage, sans nécessairement de violences physiques ...et qui s'apparentent à du contrôle coercitif* par leur côté répétitif et prolongé générant un climat de stress et de terreur permanente.
- ▶ *cf page 27



LE HARCELEMENT POST-SEPARATION (2)



- ▶ **Sur les 100 femmes** écoutées et accompagnées à l'abri côtier en 2024, nous avons relevé **42 situations de harcèlement post-séparation**.
- ▶ → 11 femmes étaient soit en cours de séparation soit en procédure de divorce
- ▶ → 22 étaient séparées ou divorcées : 5 depuis plus de 5 ans → 9 ans
- ▶ 32 de ces harceleurs étaient les ex-maris, mais 10 d'entre eux étaient les ex-compagnons de la mère et 4 ados ont choisis de vivre chez le père pour fuir ces conflits.
- ▶ Nous n'avons comptabilisé que les situations avec des enfants mineurs, soit 34 dont l'âge allait de 8 mois à 18 ans.
- ▶ Pour 3 garçons, (9ans, 18 ans, 18 ans) existence de violence physique sur eux de la part du père, le garçon de 18 ans a porté plainte contre son père.
- ▶ 3 ex-compagnons font du chantage au suicide en présence des enfants, un ex-compagnon menace de tuer la mère devant le fils et les grands-parents...
- ▶ Un père a écrit un mail à son fils contestant sa filiation
- ▶ Un garçon ne veut plus parler à sa mère
- ▶ 4 situations de harcèlement sur les réseaux sociaux
- ▶ 7 mères disent vouloir revoir le mode de **garde à** cause des violences pendant les passations, de l'instrumentalisation des enfants, de la culpabilisation, du non-respect des règles de l'autorité éducative...



LE HARCÈLEMENT POST-SÉPARATION (3)



La liste est longue.....

- ▶ C'est pourquoi, on peut dire que les violences sur les mères sont indissociables des violences sur les enfants. Qu'ils soient victimes ou témoins, ils sont au milieu de ces conflits. Ils doivent s'adapter à ce climat d'insécurité quasi permanent où ce qui se vit est avant tout ressenti, et sont bien souvent trop jeunes pour en comprendre le sens et y mettre des mots. Parfois, ils se sentent responsables de ce qui se passe. Or, un enfant pour grandir a besoin d'un cadre sécurisant. C'est un besoin fondamental. Difficultés scolaires, sociales, rébellion, transmission, répétition en sont la traduction.
- ▶ Dans notre société, la coparentalité est une norme sociale voire un idéal, mais, au vu de ce dont nous venons de parler, la question se pose en cas de violences conjugales.
- ▶ D'un côté, on encourage les femmes à quitter leur conjoint violent et de l'autre on les confronte à cette injonction paradoxale selon laquelle un mauvais mari peut être un bon père avec un droit légitime de regard sur l'enfant. Protège-t-on réellement les **mères** ? Protège-t-on vraiment les **enfants** ?
- ▶ La politique familiale prône le maintien des liens parents / enfants, que l'enfant garde absolument le contact avec son père, certes c'est essentiel mais en cas de relation toxique, la question demeure posée.

LE CONTRÔLE COERCITIF, violence enfin reconnue



- ▶ l'Assemblée nationale a examiné en janvier 2025 une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Ce texte introduit la notion de *contrôle coercitif* dans le Code pénal, définie comme des :

"propos ou comportements répétés ou multiples, d'agissements qui, pris isolément, peuvent être relativisés, mais prennent sens dès lors qu'ils sont mis bout à bout, dessinant alors un schéma de contrôle et de soumission portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux de la victime, ou instaurant chez elle un état de peur ou de contrainte".

- ▶ Ces actes peuvent être de nature physique, psychologique, économique, judiciaire, sociale, administrative, numérique, ou de toute autre nature, pouvant prendre des formes variées, allant du dénigrement répété de la victime au contrôle de ses fréquentations ou de son aspect vestimentaire, en passant par les menaces de mort, le suivi des déplacements, la confiscation du téléphone portable ou le contrôle de l'alimentation...

LES DEMARCHES EFFECTUEES PAR LES VICTIMES



- ▶ Nous pourrions presque dire qu'une de leurs premières démarches est de nous contacter ,
Cependant ce n'est que le tout début de leur parcours .
- ▶ Souvent avant de nous contacter elles sont allées en **gendarmerie** pour déposer une plainte ou une main courante . Si elles ne l'ont pas fait , selon leur histoire nous le leur conseillons . Ainsi **39** en ont franchi la porte
- ▶ Les **médecins** sont aussi consultés par **16** femmes pour demande d'ITT le plus souvent
- ▶ Ensuite viennent les démarches **16** pour un **logement** ; recherches par elles-mêmes ou avec l'aide d'une Assistante Sociale.
- ▶ **14** ont contacté un **avocat**
- ▶ **13** ont consulté **Agora** justice ou un juriste
- ▶ **6** un **JAF**
- ▶ **10** ont demandé l'aide d'une **AS** plus les demandes de logement
- ▶ **8** ont eu un suivi **psychologique**

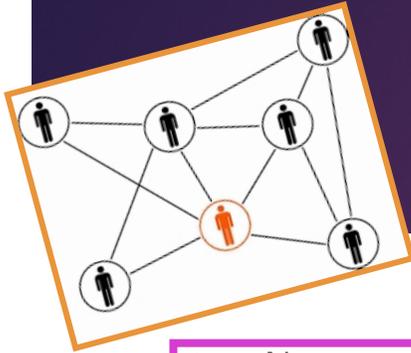


LES DEMARCHES EFFECTUEES PAR LES VICTIMES (2)



- ▶ D'autres démarches ont été réalisées par les femmes vers :
- ▶ Le CIDFF 4 , le CCAS 2, le CSAPA 3, la PMI 3, la banque 2, Pôle emploi 2, les écoles de scolarisation de leurs enfants 2, Crésus 2, un médiateur ou conciliateur 3, la CAF 1, 1 auto-école, "en avant toutes" (association féministe) 1, "OVS" (association de loisirs).
- ▶ Toutes ces démarches faites par les femmes prouvent leur combativité , leur détermination mais aussi leur long et difficile parcours vers leur liberté, leur autonomie et le retour de leur confiance en elle pour reprendre les rênes de leur vie.

NOTRE TRAVAIL EN RESEAU LOCAL



- ▶ Nous avons poursuivi nos actions "traditionnelles" en lien avec le service prévention de Quimperlé Co, les gendarmeries du territoire et en particulier la CIVIF, les services sociaux, élus, associations partenaires et professionnels de santé.
- ▶ C'est ainsi que les victimes nous connaissent, entre autres, grâce à notre implantation sur le territoire
- ▶ Le "café des femmes" prévu à Moëlan a regroupé chaque trimestre des femmes orientées par le CCAS de la commune.
- ▶ De plus, nous avons été sollicitées par un groupe d'infirmières scolaires , un collectif santé de Quimperlé, un ciné-club morbihannais et l'ESAT de Scaër.

LA PRÉVENTION



La prévention étant un élément majeur de la lutte contre les violences conjugales , il nous paraît essentiel d'aller au-devant du public , jeune , soignant , professionnel , ou simple citoyen pour le former, l'informer , le sensibiliser

Nous avons participé :

A trois **formations VIF** organisées par le service prévention et destinées au personnel communal avec Agora, CIDFF, CSAPA, Gendarmerie

Au **forum des associations** de Quimperlé

Au **forum du GHBS** de Lorient

A la réunion annuelle **CISPD**

A la journée **octobre rose** organisée par le collectif santé (informations sur la santé des femmes)



LA PREVENTION (2)



Nous avons animé :

- ▶ 3 séances d'information, sensibilisation aux violences conjugales à l'**ESAT de Scaër** pour 45 participants
- ▶ 1 matinée d'information pour 25 **infirmières scolaires** du secteur Quimperlé-Lorient
- ▶ 2 séances de cinéma pour les **scolaires** :
- ▶ 160 élèves de 4° de La Villemarqué et 120 élèves de 2° de Roz Glas (établissements de Quimperlé)
- ▶ D'autres séances, préparées pour les collégiens, ont été annulées : pour ce type d'actions nous sommes bien sûr tributaires de l'implication plus ou moins forte des établissements scolaires.
- ▶ 1 séance **cinéma tout public**, 280 personnes environ, à Océanis (Ploemeur), précédée de notre **exposition-photos**
- ▶ 1 spectacle à la Salle 3 de Riec : **témoignages, lectures et musique** pour une soixantaine de personnes

Chaque fois qu'il est possible nous positionnons nos Kakémonos et distribuons largement flyers et violentomètres

DES NOUVELLES DE LA FNSF



- ▶ Des locaux qui s'agrandissent : où le 3919 est installé dorénavant, où l'espace permet d'envisager sur place, des formations à destination des associations.
- ▶ Avec l'aide d'une historienne, travail entrepris sur la mémoire de la Fédération.
- ▶ Une expo photo signée Camille Gharbi dont le vernissage aura lieu samedi 15 mars sur le thème des enfants victimes et qui pourra circuler dans les associations, accompagnée d'un kit pédagogique
- ▶ Création de deux nouvelles commissions de travail : la commission Jeunes Femmes et la commission LBT



CONCLUSION



Au cours de l'année écoulée, nous avons donc :

- ✓ poursuivi nos accompagnements en accentuant les suivis individuels (propositions de rdv de suivi plus systématiques),
- ✓ Poursuivi et élargi nos actions de prévention collectives
- ✓ répondu aux sollicitations des acteurs du territoire (ESAT, infirmières scolaires...)
- ✓ fait fonctionner un café des femmes
- ✓ assuré une permanence bi-mensuelle à la maison France services
- ✓ fait un effort individuel important pour nous améliorer en technologies nouvelles
- ✓ repris des séances d'analyse de pratique, fort utiles, voire indispensables, pour analyser, comprendre et supporter les situations difficiles

NOS PROJETS POUR 2025



Afin de poursuivre nos actions, l'accompagnement et la prévention étant nos priorités absolues, et dans un souci constant d'amélioration :

- ü Nous avons pris des contacts pour suivre une formation dans le domaine juridique, afin de maîtriser les notions de base (cette formation sera proposée aux bénévoles de l'Abri côtier de Concarneau)
- ü Nous envisageons une intervention du "collectif contre le viol"
- ü Ainsi que peut-être sur le phénomène d'emprise = mieux repérer ses effets sur les personnes-victimes de façon à les accompagner plus efficacement, ou un approfondissement des techniques d'entretien
- ü Nous continuerons à répondre aux sollicitations de nos partenaires pour réaliser une information du public la plus large possible
- ü Nous souhaitons également élargir notre champ des interventions scolaires en contactant des établissements nouveaux. Ce type d'actions est rendu plus délicat dans un contexte où des parents, voire quelques enseignants, remettent en cause certains contenus du programme national d'éducation à la vie affective et sexuelle.